



COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Votants : 11

Délibération
n° 06.06.03.2026 rectifiée

NOUVELLE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

-
**M. MEALLET
PIERRE**

Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures.

Affichée le 06.03.2026

Pour copie conforme ;
En Mairie

Le Maire,
Emmanuel LABASSE



Le Secrétaire de séance,
Daniel VAUZEILLES

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE

Date de convocation : 18 février 2026

Présents : Emmanuel LABASSE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRAIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES.

Absent excusé : Estel BOUCHE (pouvoir donné à Emmanuel LABASSE)

M. Daniel VAUZEILLES a été élu secrétaire de séance.

Suite la dernière demande reçue, Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il y aurait lieu :

- **de créer une nouvelle mise à disposition du domaine public (terrasse)** à la demande de Monsieur Pierre MEALLET, pour un morceau de parcelle communale se situant dans le prolongement de la terrasse personnelle qu'il utilise déjà pour son activité (à côté du restaurant « le 50 », allée des pêcheurs, au Lac Chambon, selon plan joint à la présente délibération).

Ce morceau de parcelle mesure 5 m2, il permettra à M. MEALLET d'agrandir sa terrasse actuelle

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition de Monsieur Pierre MEALLET la surface mentionnée ci-dessus du domaine public **moyennant la somme forfaitaire de 100 € payable au trésor public** ;
- donne tous pouvoir à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin d'en informer M. MEALLET et de signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition qui précisera les modalités de paiement.

La délibération initiale 06.06.03.2026 a été modifiée et republiée afin de rectifier l'erreur de date du conseil municipal indiquée en lettres dans son introduction, le Conseil Municipal s'étant bien réuni le 6 mars comme le mentionne la numérotation de la délibération, et non le 6 février comme initialement indiqué.